



Nouvelle convention collective nationale :

Bientôt, les nouvelles classifications vont arriver !

Vélizy, le 18 octobre 2023

L'UIMM, principale organisation patronale de la Métallurgie et FO, CFE-CGC, CFDT ont signé un accord de substitution de la Convention Collective de la Métallurgie. Cette nouvelle convention collective (NCC) entre en application le 1^{er} janvier 2024 sans possibilité de recul de la date ou de dérogation.

Depuis la fin du mois d'août, la direction Schindler a commencé à informer les salarié-e-s de l'arrivée des nouvelles règles et surtout de la nouvelle classification des emplois.

La classification des emplois

Et oui, désormais chaque salarié.e occupera un emploi, et non plus un poste. La différence du terme a son importance. La direction Schindler seule décide de la classification de l'emploi, dans une cotation de 1 à 60 en relation avec les critères de complexité, d'autonomie, de connaissance, etc. qu'exigerait l'emploi. Nos connaissances acquises avec l'expérience, nos études, nos formations, etc. ne seront plus reconnues ni rémunérées.

L'entreprise avait plus d'une année pour mettre ça en place. **Comme d'habitude, Schindler a attendu le dernier moment. Ces travaux n'ont toujours pas été présenté au CSE central.**

Bien entendu, seuls le service RH et certains directeurs s'occupent de l'élaboration de ces fiches descriptives d'emploi (FDE). Il y a fort à parier que ces FDE nous réservent de belles surprises !

Dans quelques semaines, nous allons recevoir un courrier de la direction nous informant de notre FDE et de la nouvelle classification qui ira avec. Chaque salarié.e aura alors la possibilité de demander à la direction des explications sur cette nouvelle cotation et ce que cela implique. Vous trouverez ici un modèle de courrier.

Plusieurs conséquences à venir

La direction affirme qu'il n'y aura pas de perte de salaire. Avec cette NCC, la carrière et la rémunération pourront être en dent de scie. Que se passera-t-il par exemple si je change pour un emploi moins bien classé ? Aujourd'hui cadre, demain sur un emploi classé non cadre, que se passera-t-il ? Ou encore, quelle conséquence pour la prime d'ancienneté ?

Lisez attentivement les documents envoyés par la direction (mail du 06 octobre 2023), vous verrez que chaque disposition cache une possible arnaque.

La CGT Schindler refuse que ce nouveau dispositif entraîne encore des reculs pour les salarié-e-s !

Pour rester informé-e, pour comprendre toutes les nouvelles règles, je consulte régulièrement le site de la CGT Schindler et je me syndique....

Comment faire sa propre analyse de son travail ?

La CGT vous propose de flasher ce QR code pour accéder à l'outil de classification.

Cela permettra à chaque salarié de se faire sa propre idée avant l'arrivée des classifications de la direction :



Retrouvez toutes les informations indispensables sur le site de la CGT Schindler France et sur

<https://cgt-schindler.org/>

Matériel réalisé grâce aux cotisations des syndiqué-e-s

